

Colombie

# Une paix scellée d'impunité

**Plus de huit mille paramilitaires se sont démobilisés en grande pompe depuis novembre 2003. Mais beaucoup dénoncent la supercherie: leurs structures sont intactes et leur contrôle économique et social est maintenu.**

IL Y A QUELQUES SEMAINES, l'Union européenne approuvait une aide financière au processus de démobilisation des paramilitaires en Colombie. Loin de se réjouir de cette nouvelle, et alors que le processus bat de l'aile, les associations de victimes ainsi que des organisations non gouvernementales nationales et internationales appellent au boycott. «Il ne s'agit pas d'une démobilisation des paramilitaires, mais bien de leur recyclage, explique Adriana Arboleda, de la Corporation Juridique Liberté. Leur structure, ainsi que le contrôle social et économique qu'ils exercent, restent inchangés.»

## Pas de justice

Originaire de Medeïlin, cette avocate cite sa ville en exemple pour dénoncer la supercherie. En novembre 2003, le *Bloque Cacique Nutibara* (BCN) y était le premier groupe à se démobiliser en grande pompe et en direct à la télévision. Or, de nombreux prétendus démobilisés étaient en réalité de jeunes délinquants recrutés peu avant la cérémonie. De plus, sur les deux mille combattants estimés, seuls huit cent soixante avaient alors rendu les armes, laissant la capacité militaire du BCN intacte. Ils avaient alors suivi un «cours de réhabilitation» de trois semaines avant de regagner leur foyer. Adriana Arboleda s'insurge: «De quelle démobilisation parle-t-on? Quarante jeunes quittent leur quartier, et les mêmes reviennent dans ce même quartier après quelques semaines...»



Le nombre d'armes livrées par les paramilitaires au moment de leur démobilisation est largement en dessous de ce qu'ils possèdent en réalité.

En juin dernier, après que plusieurs milliers de combattants ont été démobilisés, le Parlement a enfin approuvé un cadre juridique. Or, la Loi de justice et paix adoptée ne répond pas aux exigences internationales. Dans un récent rapport, Amnesty International dénonce non seulement le fait que la Loi «garantisse l'impunité des paramilitaires impliqués dans des violations des droits humains – y compris des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité – en évitant qu'ils soient l'objet d'investigations judiciaires exhaustives et impartiales, mais également qu'elle empêche que les membres des forces de sécurité qui les soutiennent (...) soient identifiés et obligés à rendre compte de leurs actions». Selon un autre décret (128) antérieur à la Loi, ils ne sont soumis à une investigation – de soixante jours maximum – que si une enquête est déjà ouverte contre eux. «Or, c'est seulement le cas de quelques chefs», explique Isabelle Heyer, chargée de projet à la Commission internationale de juristes. Et, même pour des crimes atroces, ils échappent d'une peine de cinq à huit

ans de prison. «En Colombie, si vous volez une voiture, vous risquez six ans d'emprisonnement», compare Adriana Arboleda.

## Victimes ignorées

Mais le plus grave est peut-être que cette loi ignore complètement les trente mille victimes d'assassinats, de torture ou encore de «disparitions» aux mains des paramilitaires. Si elles ne sont pas prises en considération, la démobilisation ne peut en aucun cas constituer un pas en direction de la paix. «Je vois mal comment une société peut se reconstruire sur le dos de milliers de victimes, précise Isabelle Heyer, historienne de formation. Dans ce cas, il n'y a ni justice, ni vérité, ni réparation, et encore moins un véritable processus de démobilisation.» □

Le rapport d'Amnesty International (AMR-23-019-05) est disponible en français, anglais et espagnol sur le site [www.amnesty.org](http://www.amnesty.org). Celui de la Commission internationale de juristes, en français, sur [www.icj.org](http://www.icj.org).